



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département d'Indre et Loire
Arrondissement de TOURS
Canton de Vouvray

13/027 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS :

Nombre de conseillers en exercice : 27 conseillers

L'an deux mille treize, le 23 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du jeudi 16 mai 2013, s'est réuni à la mairie de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

Etaient présents :

Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Christian DRUELLE, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Lysiane PLAIS, Catherine COCHARD, Joëlle METAY, Pierre ORGEUR, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, Gérard NIVET, Nicole DUMONT, Martine ROUX Patrick ETESSE, Catherine BLANCO, Pascal FOUGERON, Fabrice ROUSSELET, Fabrice DESTIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont absents, ayant donné procuration conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Norbert PEDANOU a donné procuration à Patrick DELETANG
Bernard GAUDINO a donné procuration à Martine ROUX

Sont absents, sans procuration

Monsieur Eric RAVE
Madame José Martine MORESVE
Monsieur Christophe BLANCHARD
Monsieur Pierre ROBIN

Le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération de Tours (SITCAT) a décidé par délibération en date du 25 mars 2010, d'engager l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) initié par délibération du comité syndical en date du 25 juin 2003.

Par délibération en date du 29 juin 2011, il a approuvé le bilan et lancé la révision du PDU 2003-2009. Cette révision avait pour objectif de « *mieux prendre en compte les enjeux environnementaux (qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre, bruit, préservation des paysages, protection de la qualité de l'eau, prise en compte du risque inondation...) mais aussi sociaux et économiques (effets de la crise économique et du renchérissement du coût des transports tant pour les individus que les entreprises et les collectivités)* ».

En effet le développement économique et démographique de l'agglomération tourangelle se traduit par un étalement urbain de plus en plus marqué par une demande croissante de mobilité.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) doit permettre à l'agglomération de définir sa politique de déplacements pour la décennie à venir, dans un contexte de crise économique et sociale et de contraintes budgétaires pour les finances publiques.

Il définit les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, à l'échelle du périmètre de transports urbains.

Il élabore une stratégie globale visant à diminuer le trafic automobile, à développer les transports en commun, les modes doux et les modes de livraison les moins polluants. La réduction des nuisances sur l'environnement, sur la santé et la sécurité ainsi que le renforcement de la cohésion sociale et urbaine sont les principaux objectifs en vue.

Le projet de PDU définit des principes et un plan d'actions structurés autour de 5 axes se déclinant en 14 orientations

Axe 1 : Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle

Orientation 1 : Faire des modes actifs une solution au quotidien

Orientation 2 : Développer l'attractivité des transports en commun

Orientation 3 : Faciliter l'intermodalité

Axe 2 : Garantir la mobilité pour tous

Orientation 1 : Accompagner la mobilité dans les quartiers prioritaires

Orientation 2 : Assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Axe 3 : Construire la ville des courtes distances

Orientation 1 : Organiser l'urbanisation du territoire autour des transports collectifs

Orientation 2 : Promouvoir un urbanisme qui favorise les alternatives à la voiture

Orientation 3 : Rééquilibrer le partage de la voirie

Axe 4 : Mieux organiser la mobilité motorisée

Orientation 1 : Faire du stationnement un outil de régulation des mobilités

Orientation 2 : Apaiser les circulations et limiter les impacts du trafic automobile

Orientation 3 : Organiser l'approvisionnement de l'agglomération

Orientation 4 : Inciter à l'usage raisonné de l'automobile

Axe 5 : Partager une culture de la mobilité

Orientation 1 : Renforcer la coordination des acteurs de la mobilité

Orientation 2 : Développer des outils de sensibilisation et de communication

Le comité syndical du Sitcat, par délibération en date du 11 avril 2013, a arrêté le projet. Trop volumineux il n'a pu être reprographié. Toutefois, il est téléchargeable sur le site mobilité.agglo-tours.fr et une synthèse est jointe au présent rapport.

Ce projet est le fruit d'une concertation de différents partenaires dont le bilan est proposé en annexe du PDU.

Le projet de PDU a été transmis aux personnes publiques associées qui ont 3 mois pour émettre un avis, puis il sera soumis à enquête publique à l'automne 2013, avant son approbation définitive fin 2013.

Le PDU est un document opposable aux tiers qui engage l'agglomération sur son programme d'actions en matière de transports pour les 10 ans à venir.

Enfin, il s'inscrit dans un ensemble de politiques et de documents de planification de l'aménagement et de protection de l'environnement à différentes échelles. D'un point de vue réglementaire, il doit être compatible avec :

-le schéma de cohérence territoriale arrêté par le syndicat du SMAT le 25 janvier 2013,

-le schéma régional du climat, de l'air, de l'énergie du centre (SRCAE) arrêté le 28 juin 2012 par arrêté préfectoral n°12.120 du Préfet de la région Centre.

-le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle (P.P.A) approuvé par le Préfet d'Indre et Loire le 13 novembre 2006.

Il sera possible de faire appel à l'exposition itinérante qui sera mise en place prochainement par le SITCAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 5 abstentions (M GAUDINO, Mme ROUX, M ETESSE, M FOUGERON, Mme BLANCO) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L12-14-1 et suivants du code des transports,

Vu le Code l'environnement,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45 relatif à l'intégration dans le PDU des plans d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes de l'environnement,

- **DE DONNER** un avis favorable au Plan de Déplacements Urbains (PDU) établi par le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT),

- **D'EMETTRE** les réserves suivantes :

- le Conseil Municipal note une incohérence entre le SCOT et le PDU au sujet du périphérique,
- Il aurait souhaité une définition des zones prioritaires, et connaître le contenu des moyens et le planning d'actions. Quel traitement pour les zones non prioritaires?
- le Conseil Municipal demande une étude de la liaison entre la gare de Notre Dame d'Oè et la commune de CHANCEAUX.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 24 mai 2013,

Le Président de séance
Patrick DELETANG Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification (acte individuel), ou de son affichage et publication au recueil des actes administratifs (acte réglementaire).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213700545-20130523-2013_027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2013

Publication : 27/05/2013

Le Maire Patrick DELETANG

